

NOTRE MOT À DIRE



LE JOURNAL DE LA FEDERATION

FEETS

Équipement Environnement Transports

**Supplément
NETTOYAGE PROPRETÉ**

**SALAIRE 2026 : REVALORISATION
DE 1,1% ET MAYOTTE
TOUJOURS EXCLUE**

**FO NE SIGNE PAS
L'ACCORD**

FO S'OPPOSE
À L'EXCLUSION
DE MAYOTTE
DES AUGMENTATIONS
SALARIALES

Sommaire

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| P.2 FO ne signe pas l'accord | P.3 Travail du dimanche |
| P.3 Jours fériés | P.4 Gel de la réforme des retraites |
| P.4 Les congés payés | P.4 Le cumul emploi retraite |



EXCLUSION DE MAYOTTE

**LA FEETS-FO REFUSE LA
PERTE DE DROIT
POUR LES SALARIÉS. »**



SALAIRE 2026 : REVALORISATION DE 1,1% ET MAYOTTE TOUJOURS EXCLUE

FO NE SIGNE PAS L'ACCORD

Dans un contexte marqué par l'augmentation du coût de la vie et la pénibilité des métiers de la propreté, la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIERE (la FEETS-FO) est la

seule organisation qui dénonce la faiblesse de la revalorisation et l'exclusion des salariés mahorais de la propreté. Il s'agit tout simplement de la rupture de l'égalité républicaine par rapport au reste du territoire. La FEETS n'a donc pas signé l'accord salaire.

Le 15 janvier aura lieu une négociation spécifique pour la grille salaire à Mayotte. La FEETS-FO refuse la perte de droit pour les salariés.

SECTEUR FEDERAL DU NETTOYAGE-PROPRETE : FEETS-FO Grille de SALAIRES 2026 applicable hors Mayotte après extension de l'accord			
FILIERE EXPLOITATION			
Maîtrise exploitation	MP5	21,90	Assimilé Cadre
	MP4	20,25	Assimilé Cadre
	MP3	18,18	
	MP2	16,39	
	MP1	15,52	
Chef d'équipe	3	15,44	
	2	15,27	
	1	14,43	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	14,95	15,27
	2	13,91	14,16
	1	13,17	13,39
AQS	3	12,92	13,16
	2	12,81	13,05
	1	12,70	12,91

AS	ASCS	12,64	12,86
	ASC	12,57	12,79
	ASP	12,52	12,71
FILIERE ADMINISTRATIVE « taux horaire »			
MAITRISE - MA	MA3	21,68	Assimilé cadre
	MA2	20,56	
	MA1	18,11	
EMPLOYES - EA	EA4	16,29	
	EA3	14,89	
	EA2	13,54	
	EA1	12,63	
FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS			
	Ech	Rémunération Mensuelle	
CADRES - CA	CA6	5795,71	
	CA5	5304,54	
	CA4	4998,10	
	CA3	4323,69	
	CA2	3868,89	
	CA1	3279,71	

Colonne A : Propreté ou Prestations associées

Colonne B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

CE1 : encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées

CE2 et CE : encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées

Travail du dimanche (article 4.7.4 de la CCN)

Les heures de travail du dimanche sont majorées dans les conditions ci-après :

- Heures de travail effectuées normalement le dimanche conformément au planning et/ou contrat de travail du salarié : **25 %**
- Heures de travail effectuées exceptionnellement le dimanche non prévu au planning ni au contrat de travail : **100 %**.

Jours fériés (article 4.7.5 de la CCN)

Lorsque les jours fériés sont travaillés, les heures de travail sont majorées dans les conditions suivantes :

- **Heures de travail effectuées un jour férié (autre que le 1er janvier, le 1er mai, 14 juillet et le 25 décembre) : 50 %**
- **Heures de travail effectuées les jours fériés du 1er janvier, 1er mai, 14 juillet ou le 25 décembre : 100 %.**

Gel de la réforme des retraites

La réforme de 2023 prévoyait un relèvement progressif de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans ainsi qu'un allongement de la durée de cotisation. Le gel voté par les députés n'annule pas ces mesures, mais suspend leur montée en charge jusqu'à l'horizon 2027-2028. Les règles déjà appliquées demeurent, mais les prochaines hausses sont stoppées.

Pour connaître votre âge légal de départ, consultez le tableau ci-dessous :

Vous êtes né :	Vous pouvez partir en retraite à partir de :
Avant le 1er septembre 1961	62 ans
Entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
En 1962	62 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois
En 1964	62 ans et 9 mois (Gel de la réforme)
En 1965	Le gain dépend de votre trimestre de naissance
En 1966	Le gain peut représenter de 9 mois à 1 an
En 1967 et 1968	Le gain peut représenter de 9 mois à 1 an
À partir du 1er janvier 1969	Dépendra des choix politiques qui seront faits après 2027

Le cumul emploi retraite

Les conditions de cumul emploi retraite pour les personnes partant à la retraite à partir du 1er janvier 2027 sont modifiées.

Les actuels retraités bénéficiant du cumul emploi retraite ne sont pas concernés par le changement des règles, mais le recours au cumul emploi-retraite sera modifié à partir du **1er janvier 2027**.

Pour les personnes partant à la retraite après le 1er janvier 2027 :

- Avant l'âge légal de 64 ans, la pension sera totalement écartée à hauteur des revenus d'activité, dès le premier euro.
- De 64 à 67 ans, un cumul emploi-retraite partiel est instauré. La pension sera écartée à hauteur de 50% des revenus d'activité qui dépassent un seuil d'environ 7 000 euros annuels.
- Après 67 ans, le cumul emploi-retraite sera libre, sans limite avec la création de droit à une seconde pension.

Les congés payés

Un arrêt de la Cour de cassation en date du 10 septembre 2025 permet le report des congés payés s'ils coïncident avec un arrêt maladie. Cet arrêt met le droit français en conformité avec le droit européen.

Pour le salarié, les obligations restent les mêmes :

- Obtenir un arrêt de travail,
- Transmettre l'avis d'arrêt maladie à sa caisse primaire d'assurance maladie et son employeur sous 48 heures,
- Se conformer aux recommandations médicales et aux procédures de suivi prescrites.

FEETSFO.FR

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES • FORCE OUVRIÈRE

Notre Mot A Dire supplément 2 au n°199 - décembre 2025
46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20

Fax : 01.48.24.38.32 • Courriel : contact@feetsfo.fr • Site : www.feetsfo.fr

Directeur de la Publication : Zainil NIZARALY • Rédaction : Etienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS FO • Impression FEETS FO au siège de la Fédération • Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0529 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

Dépôt légal : Décembre 2025 • Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06

Euros (12 numéros) • Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros

Abonn.t de soutien : 15,24 Euros